

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_333-DE Biens immobiliers

DEPARTEMENT  
DU GERS  
...  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

19

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

M. Pascal ANDRADA  
M. Ghislain de FLAUJAC  
M. Loïc DÉSANGLES  
M. André GALOIX

**Ont donné procuration :**

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS  
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Émilie SARRAN

**Objet :** Cession d'une parcelle communale cadastrée CL 272  
sise Avenue Ville de Saint Louis – modification concernant l'acquéreur

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée CL 272, d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>, sise Avenue Ville de Saint Louis, au profit de M. Didier SERE.

Or, M. Didier SERE vient de faire savoir que l'acquéreur n'est pas lui-même, mais la **SCI MADIHE**, représentée par **Mme Marie-Hélène CANTIRAN** et **M. Didier SERE**, dont il est associé.

Il convient en conséquence de préciser que la cession de ladite parcelle doit être réalisée au profit de la **SCI MADIHE représentée par Mme Marie-Hélène CANTIRAN et M. Didier SERE**, et non pas de M. Didier SERE à titre personnel.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'acter que l'acquéreur de la parcelle CL 272 est la SCI MADIHE, représentée par Mme Marie-Hélène CANTIRAN et M. Didier SERE,
- de confirmer que la vente est consentie au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 142 €,
- de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession (acte notarié, etc.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025